



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 19 Septembre 2024	Délibération n° 2024-09-19/06 Finances
--	---

Le 19 septembre, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 13/09/2024

ETAIENT PRESENTS (25) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mmes Umnus, Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, M. Zontone, Mme Oziel, MM. Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo.

PRESENTS PAR PROCURATION (06) :

M. Verna à M. Surie, M. Desrivières à M. le Maire, M. Poisson à M. About, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Malnati à Mme Umnus, Mme David à M. Amédéo

ABSENTS EXCUSES (02) :

MM. Zakaria, Duranteau.

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : MME KRAWCZYK

OBJET : Subvention de fonctionnement à l'association ACSAM Athlétisme pour l'année 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-7,

VU la délibération n°2021-03-25/11 du 25 mars 2021 portant adoption de la Charte communale des valeurs de la République et de la laïcité,

VU la délibération n°2023-12-07/14 du 7 décembre 2023 fixant une liste d'associations pour lesquelles un versement par douzième est accordé,

VU la délibération n°2024-03-21/08 du 21 mars 2024 attribuant les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024,

VU la délibération n°2024-05-16/10 du 16 mai 2024 attribuant les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024 et abrogeant la délibération 2024-03-21/08 du 21/03/2024, en la remplaçant,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240925-DEL2024091906-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024

VU le budget de la ville pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les associations Soiséennes dans leurs actions dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, la culture, le sport...

CONSIDERANT que lors de l'attribution annuelle des subventions aux associations, par délibération n°2024-03-21/08 du 21 mars 2024, puis par délibération n°2024-05-16/10 du 16 mai 2024, l'association ACSAM Athlétisme n'a pas été bénéficiaire d'une subvention pour l'année 2024,

CONSIDERANT, cependant, qu'il convient d'attribuer une subvention à cette association à raison de 8 500€,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 12 septembre 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Jason,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, pour 2024, à l'association ACSAM Athlétisme, une subvention de fonctionnement de 8 500€,

PRECISE que les modalités de versement de cette subvention seront identiques à celles prévues par délibération n°2024-03-21/08 du 21 mars 2024, reprises par la délibération n°2024-05-16/10 du 16 mai 2024.

Le secrétaire,

Bania KRAWIEC

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Val (D'Os)

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 25 SEP. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 26 SEP. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 26 SEP. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240925-DEL2024091906-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024